

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Exploitation d'un espace de restauration au sein du site de la Vieille Charité - 13002 Marseille

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'activités économiques de restauration.

Direction concernée : Direction de la Culture

Service : Pôle des Musées de Marseille

> **Objet de la consultation :** Appel à candidatures pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public portant sur l'exploitation d'un espace de restauration au sein du site de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité 13002 Marseille.

Cette autorisation d'occupation sera consentie par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public venant déterminer l'ensemble des conditions de ladite occupation.

> **Descriptif des équipements mis à disposition et superficies**

Les espaces proposés à l'occupation représentent une superficie de de 74 m² avec une salle de restauration de 44 m² et un espace pour la préparation de 30 m². Une terrasse délimitée de 90 m².

L'occupant s'engage à faire son affaire personnelle et à supporter tous les frais pouvant résulter de toutes modifications à apporter aux lieux loués, qui seraient imposées par la législation en vigueur ou à venir, dans le cas où ces obligations sont expressément à la charge de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, les conditions d'accessibilité et les conditions de travail et liées à l'exercice de son activité.

L'annexe 1 à ce document présente la localisation et les superficies des lieux consentis.

L'établissement Musée de la Vieille Charité est un équipement de 2ème catégorie, l'espace restauration sera classé en type N.

> **Candidats éligibles :**

Sont éligibles à candidater au présent Appel à manifestation d'intérêt, les associations dites « loi 1901 » et les autres personnes morales de droit privé (associations à but lucratif, entreprises / sociétés etc.) intervenant dans le secteur de la restauration, rapide ou non.

> **Nature des activités à mettre en œuvre :**

L'espace est mis à disposition à usage exclusif d'une activité de restauration / snacking à savoir :

- proposer une activité de restauration de qualité, incluant une production de repas froids réalisés ou réchauffés sur place, avec des produits frais, de qualité, de saison.
- cette proposition pourra s'accompagner notamment :
 - de menus à thèmes en lien avec les expositions permanentes, temporaires, ou tout autre évènement intervenant sur le site ;
 - d'une politique commerciale et de communication en lien avec les collections permanentes et expositions temporaires ou tout autre évènement intervenant sur le site de la Vieille Charité ainsi que d'une politique commerciale et de communication en lien avec la programmation culturelle des Musées et de la Ville de Marseille (repas/soirées thématiques en lien avec les expositions muséales...).

> **Localisation de l'exploitation :** Site de la Vieille Charité, 2 rue de la Charité 13002 Marseille.

Sauf mesure contraire, l'établissement sera obligatoirement ouvert tous les jours d'ouverture au public du Centre de la Vieille Charité aux horaires correspondants à ceux d'ouverture des Musées du Centre de la Vieille Charité, à savoir :

- du mardi au dimanche de 9 heures à 18 heures, tous les jours de l'année sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

> Durée de la convention :

La convention d'occupation sera conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement tacite (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 2 mois avant la date d'expiration de la convention). La reconduction est possible 2 fois pour une durée d'un an à chaque reconduction et ne pouvant dépasser au total une période de 5 ans maximum.

À titre dérogatoire, et suivant l'accord de la Direction des Musées, l'exploitation pourra fonctionner les lundis, jours d'ouverture exceptionnels des Musées et/ou du site, dans le respect des horaires susmentionnés (lundis de Pâques et de Pentecôte notamment).

Toutefois, l'établissement devra être ouvert, en dehors de ces horaires, à chaque demande de la Ville de Marseille et notamment lors des vernissages, expositions, manifestations diverses, en lien avec la programmation culturelle des musées et/ou de la Ville de Marseille.

> Redevance versée au titre de l'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, composée d'une part fixe annuelle.

Ainsi, le candidat retenu devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public dont le montant est décomposé d'une part fixe : les tarifs pour l'année 2024 n'étant pas encore votés, il est entendu que la redevance fixe annuelle minimale perçue par la Ville ne pourra pas être inférieure à 10,00€ / m² / mois. Les tarifs seront adoptés prochainement au conseil municipal. La délibération actant ces tarifs sera communiquée au candidat retenu.

> Prescriptions :

Le candidat retenu devra obligatoirement respecter toute préconisation technique et réglementaire du fait de son occupation au sein du bâtiment de la Vieille Charité, classé monument historique. Ces préconisations techniques concernent notamment les règles en vigueur relatives à la sécurité et à la sûreté du lieu ainsi que les modalités financières et matérielles de l'occupation seront définies dans la convention d'occupation conclue entre la Ville de Marseille et l'occupant.

Une visite préalable sera organisée, pendant la période de publication de l'AMI, sur les lieux sur demande adressée à l'attention de M. Rachid Moussa (rmoussa@marseille.fr).

Le titulaire ne pourra, sous aucun prétexte, modifier la destination ci-dessus énoncée, ni changer la nature de son activité.

Le titulaire devra accepter les tickets restaurants.

Les locaux concédés sont exclusivement destinés à l'exploitation d'un salon de thé - cafétéria (snacking), à l'exclusion de toute activité annexe ou connexe non agréée préalablement par la Ville de Marseille, notamment :

- vente temporaires d'ouvrages et de marchandises liées aux expositions,
- vente de charité,
- ventes exceptionnelles,
- cocktails, repas pour mariages ou pour d'autres manifestations ponctuelles à caractère collectif.

Les candidats devront transmettre un dossier complet comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre accompagnée de son dossier de candidature précisant :
 - le projet d'aménagement et d'équipement du lieu à exploiter en respectant l'emplacement et la superficie, les spécificités techniques liées au lieu existant, présentant des installations au design qualitatif et harmonieux,
 - l'organisation des activités, les caractéristiques des installations proposées, les tarifs appliqués à la clientèle;

- l'organisation et le fonctionnement de l'exploitation commerciale proposée ;
 - l'intégration de bonnes pratiques environnementales visant à préserver l'image des Musées de Marseille et de la Ville de Marseille en assurant :
 - l'entretien et démontage des installations en fin de période d'exploitation notamment extérieure,
 - réduction maximale des nuisances olfactives, visuelles et sonores,
 - l'entretien de l'espace et du mobilier extérieur.
 - la gestion de la propreté du site : installation de plusieurs points de collecte des déchets, tri sélectif des déchets (gestion du verre, du carton, des déchets alimentaires), utilisation de matériaux bio-dégradables ou réutilisables de service de restauration et de boissons, mesure de protection contre l'envol des déchets les jours de grand vent. Le contrat de tri et collecte des déchets pourra être fourni dans ce cadre.
- les documents attestant des pouvoirs des personnes signataires habilitées à engager le candidat (statut société) ;
 - pour les sociétés :
 - un extrait Kbis de la société ou du registre des métiers en cours de validité
 - pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel
 - le récépissé préfecture de création ainsi que le dernier récépissé délivré par la préfecture
 - la composition des dirigeants en exercice
 - les statuts en vigueur
 - un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée d'exploitation indiquée
 - une attestation d'assurance professionnelle couvrant l'intégralité de son activité et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
 - le bordereau de situation délivré par le Trésor Public (et être à jour des redevances dues auprès de la Ville de Marseille) par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr
 - La licence pour débits de boissons à consommer sur place
 - tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat, photos à l'appui si souhaitées.

Seuls les dossiers complets seront analysés.
Tous les dossiers incomplets seront retournés aux candidats.
L'exploitation sera attribuée par convention d'occupation au candidat ayant obtenu la meilleure note conformément aux critères ci-dessous.
En cas de désistement du candidat ayant obtenu la meilleure note (lauréat initial), sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

Critères de jugement des candidatures :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère N°1 : Présentation et nature du projet (40 points) :

- présentation du projet et esthétiques des installations s'intégrant sur le site
- descriptif des structures (matériaux, coloris)
- nature des prestations de restauration proposées
- programme des travaux susceptibles d'être réalisés par le candidat dans les espaces intérieurs
- présentation exhaustive (descriptifs, commentaires, photos etc.) du food-truck susceptible d'être installé

Critère N°2 : Proposition économique (30 pts):

- carte des prix
- différents moyens de paiement proposés
- compte prévisionnel d'exploitation et chiffre d'affaire estimatif
- viabilité économique et financière

Critère N°3 : Préservation de l'environnement (30 pts) :

- tri et valorisation des déchets
- utilisation de vaisselles, couverts, emballages écoresponsables
- limitation des nuisances olfactives, sonores et lumineuses
- provenance des produits en circuit court et indication des allergènes

Les dossiers de candidature (un seul envoi) doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Pôle des Musées de Marseille – Centre de la Vieille Charité – 2 rue de la charité
13002 Marseille

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

**Réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt
Projet exploitation salon de thé / snacking/ cafétéria au sein du Centre de la Vieille Charité**

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

> **Date limite de réception des dossiers : le 31 mai 2024 à 12h00 (cachet de la poste faisant foi)**

> **Renseignements administratifs et techniques :**

Madame Laetitia CAPACCIO

lcapaccio@marseille.fr

Monsieur Rachid MOUSSA

rmoussa@marseille.fr